

---

## Communes : vérification des pouvoirs des députés du tiers-état de Bourg-en-Bresse, lors de la séance du 19 juin 1789

---

### Citer ce document / Cite this document :

Communes : vérification des pouvoirs des députés du tiers-état de Bourg-en-Bresse, lors de la séance du 19 juin 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 137;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1875\\_num\\_8\\_1\\_4518\\_t2\\_0137\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4518_t2_0137_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Par les généralités de	Pour le Comité des subsistances,	Pour le Comité de vérification et contentieux,
	MM.	MM.
Dauphiné.	Béranger.	Chabroud.
Flandre et Artois.	Brassart.	Merlin.
Guyenne.	Nairac.	Garat l'aîné.
Haynault et Cambr.	Hennet.	Delambre.
Lyon.	De Rostaing.	Delandine.
Lorraine.	Duquesnoy.	Regnier.
Limousin.	Montaudon.	Défort de Puymalie.
La Rochelle.	Garesché.	Bonegen.
Metz.	Dupré de Ballay.	Claude.
Montauban.	Gouges Carton.	Pons de Soulages.
Moulins.	Goyard.	Grellet de Beuregard.
Montpellier.	Monneron.	Verny.
Orléans.	Bouvet.	Salomon.
Paris.	Dupont.	Tronchet.
Perpignan.	Roca.	Ferrats.
Poitou.	Thibaudeau.	Dabadie.
Rouen.	Begoïen.	D'Ailly.
Riom.	Huguet.	Hébrard.
Soissons.	Hanoteau.	Lecarlier.
Toulouse.	Dupré.	Lartigue.
Touraine.	Gigongne.	Gaultier.

Par les bureaux.	Pour le Comité de rédaction.	Pour le Comité de règlement.
	MM.	MM.
I.	Salomon.	Rédon.
II.	Buzot.	Gossin.
III.	Emmery.	Couppé.
IV.	Gaultier de Biauzat.	Coroller du Moustoir.
V.	Viguier.	Henri.
VI.	Petion de Villeneuve.	Guillot.
VII.	Mounier.	Babaud de Saint-Etienne.
VIII.	Champeaux.	Delacour d'Ambsieux.
IX.	Desmeuniers.	Pison du Galland.
X.	Gleizen.	Garnier.
XI.	Barnave.	Lanjuinais.
XII.	Target.	Lebois-Desguays.
XIII.	Thouret.	Regnier.
XIV.	Bergasse.	Anson.
XV.	Chapelier.	Milscnt.
XVI.	De Volney.	L'abbé Sieyès.
XVII.	Bailly.	De Laborde.
XVIII.	Camus.	Thoret.
XIX.	Legrand.	Duplaquet.
XX.	De Roulhac.	Dufraisse-Duchey.

les deux secrétaires se sont présentés à la porte de l'entrée principale ; ils l'ont trouvée gardée par des soldats, et ils ont vu un grand nombre de députés qui ne pouvaient entrer : M. le président a demandé l'officier de garde. M. le comte de Vassan s'est présenté, et a dit qu'il avait ordre d'empêcher l'entrée de la salle, par rapport aux préparatifs qui s'y faisaient pour une séance Royale.

M. le Président lui a dit qu'il protestait contre l'empêchement mis à l'ouverture de la séance indiquée le jour d'hier à l'heure présente, et qu'il la déclarait tenante.

M. le comte de Vassan ayant ajouté qu'il était autorisé à laisser entrer les officiers de l'Assemblée, pour prendre les papiers dont ils pouvaient avoir besoin, M. le président et les secrétaires sont entrés, et ont vu en effet que la plus grande partie des bancs de la salle étaient enlevés, et que toutes les avenues étaient gardées par un grand nombre de soldats.

Ils ont remarqué dans la cour et à la porte extérieure plusieurs affiches conçues en ces termes : « Etats généraux. De par le Roi. Le Roi ayant résolu de tenir une séance royale aux Etats généraux, lundi 22 juin, les préparatifs à faire dans les trois salles qui servent aux Assemblées des ordres exigent que ces Assemblées soient suspendues jusqu'après la tenue de ladite séance. Sa Majesté fera connaître par une nouvelle proclamation l'heure à laquelle elle se rendra lundi à l'Assemblée des Etats. A Versailles, de l'imprimerie Royale, 1789. »

M. le Président et les deux secrétaires étant sortis, ils se sont transportés dans le jeu de paume de la rue du Jeu de Paume, où les membres de l'Assemblée se sont successivement réunis. — Signé, Bailly, président ; Camus, secrétaire ; Pison du Galland fils, secrétaire.

### Séance du jeu de Paume.

Du même jour, dix heures et demie du matin, dans la salle du Jeu de Paume, rue du Jeu de Paume.

L'Assemblée étant formée, M. le Président a rendu compte de deux lettres qu'il a reçues ce matin de M. le marquis de Brézé, grand-maitre des cérémonies. La première est de la teneur suivante :

« Versailles, ce 20 juin 1789.

« Le Roi m'ayant ordonné, Monsieur, de faire publier par des hérauts l'intention dans laquelle Sa Majesté est de tenir, lundi 22 de ce mois, une séance royale, et en même temps la suspension des Assemblées que les préparatifs à faire dans les trois salles des ordres nécessitent ; j'ai l'honneur de vous en prévenir. Je suis avec respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, le marquis de Brézé.

« P.-S. Je crois qu'il serait utile, Monsieur, que vous voulussiez bien charger MM. les secrétaires du soin de serrer les papiers, dans la crainte qu'il ne s'en égare.

« Voudriez-vous bien aussi, Monsieur, avoir la bonté de me faire donner les noms de MM. les secrétaires, pour que je recommande qu'on les

Ce qui a été approuvé par l'Assemblée.

M. le Président a ouvert un paquet adressé à l'Assemblée nationale, contenant un mémoire manuscrit de projet d'utilité publique, avec une lettre d'envoi de M. Milon, conseiller au Châtelet de Paris. L'Assemblée a arrêté que ce mémoire fera partie de la distribution du travail de l'Assemblée.

M. Vigner, portant la parole au nom de MM. du cinquième bureau, a dit que MM. les députés de Bourg en Bresse avaient remis sous les yeux le procès-verbal de leur élection, dont l'Assemblée avait ordonné le rapport, et qu'il avait été trouvé sans contradiction, et régulier. L'Assemblée a déclaré les pouvoirs de MM. de Bourg en Bresse définitivement vérifiés.

M. le Président a remis la séance à demain huit heures pour neuf heures du matin.

## ÉTATS GÉNÉRAUX.

Séance du samedi 20 juin 1789.

### COMMUNES.

A neuf heures du matin, heure indiquée pour la séance de l'Assemblée nationale, le président et